

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objectif de faciliter la vie de chacun dans l'enceinte de l'établissement. Il s'appuie sur notre projet éducatif et sollicite un engagement de la part de tous les membres de notre communauté éducative (personnels adultes, enfants et parents).

HORAIRES

Matin	08h15 – 08h30	Entrée des maternelles	→ 12 rue Charles Pathé
		Entrée des élémentaires	→ 13 rue Daumesnil
Midi	11h45	Sortie des externes (toutes les classes)	→ 13 rue Daumesnil
	13h15 – 13h30	Retour des externes (toutes les classes)	→ 13 rue Daumesnil
Soir	16h20	Sortie des maternelles	→ 12 rue Charles Pathé
	16h30	Sortie des élémentaires	→ 13 rue Daumesnil
	17h50 – 18h00	Sortie de la garderie et de l'étude	→ 13 rue Daumesnil



Pour le bon fonctionnement de l'école, il est essentiel de **respecter** ces horaires. L'ouverture des portes n'a lieu qu'à ces horaires.

- Une dérogation pourra être accordée pour les enfants bénéficiant d'un suivi médical régulier (orthophoniste, psychologue, hôpital...).

- Les rendez-vous médicaux ponctuels doivent être pris, dans la mesure du possible, en dehors du temps scolaire. Le cas contraire impose l'absence de l'enfant pour l'entière demi-journée.



ABSENCES

Toute absence doit être justifiée par un écrit dans le cahier de correspondance (**billet d'absence rose**) **et** un appel au secrétariat avant 10h.

Un certificat médical est nécessaire pour toute absence supérieure à deux jours.

Toute absence exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du chef d'établissement au préalable.

Aucune autorisation ne sera accordée par la direction de l'établissement pour un départ anticipé ou un retour différé autour des vacances.

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT

En inscrivant votre enfant à l'Ecole Saint Joseph, vous acceptez son projet éducatif dans son ensemble à savoir : l'Ecole Saint Joseph est un lieu d'enseignement, un lieu d'éducation et une communauté d'Eglise. Tout au long de l'année, il est proposé pour tous les élèves, de la

culture religieuse (Elle peut être complétée par un éveil à la foi et du catéchisme à la paroisse). Les élèves participeront à des célébrations sur le temps scolaire.



SPORT

Toutes les activités sportives font partie intégrante du temps scolaire et, dans cette mesure, ne peuvent être facultatives.

La tenue de sport : les élèves doivent avoir une tenue de sport, dans un sac marqué à leur nom (possibilité de se changer)

Les élèves peuvent en être dispensés uniquement par un certificat médical.

En maternelle, les activités de motricité sont organisées par les enseignantes.



SANTÉ

Tout enfant malade (fièvre, maladie contagieuse, ...) ne peut être accueilli en classe.

Aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance. Lorsqu'un parent vient chercher son enfant pendant les heures scolaires, il doit signer une décharge. Pour un enfant malade à l'école, les parents sont prévenus et doivent s'organiser pour venir le chercher dans les meilleurs délais.

Les maladies nécessitant un traitement de fond ou une intervention urgente doivent faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).



SÉCURITÉ

Les enfants ne peuvent quitter l'école que s'ils sont accompagnés d'un adulte ou s'ils sont autorisés à partir seuls. Veillez à présenter à l'avance, dans la mesure du possible, les personnes autorisées à venir chercher votre enfant. (Une pièce d'identité sera demandée lors de la 1^{ère} sortie)

La 4^{ème} de couverture du cahier de correspondance (autorisations) doit être mise à jour si besoin.



EFFETS PERSONNELS

Les jeux à règles : petites balles en mousse, billes, cartes traditionnelles (bataille-mistigri-7 familles....) sont autorisés **en élémentaire** à condition qu'ils n'entraînent ni insultes ni bagarres. Ils sont cependant interdits en classe.

Les cartes d'échanges, les billes plates ou en métal, calots sont prohibés. Par ailleurs, tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de disparition des objets personnels des élèves, mais ils doivent en informer sur le champ l'enseignant ou tout membre du personnel.



GOÛTER

Seuls les enfants inscrits à l'étude/garderie doivent avoir un goûter pour 16h45.
Les bonbons sont interdits, excepté à l'occasion des anniversaires



RÈGLES DE VIE

Tous les enfants de l'école se doivent de respecter certaines règles, indispensables au bon fonctionnement de la vie en communauté.
Celles-ci sont valables dans tout l'établissement (classe, cantine, cour).

1 – Se respecter

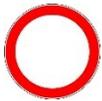
*Prendre soin de ses affaires
Ne pas hésiter à solliciter l'adulte
Apprendre mes leçons
Réaliser le travail demandé
M'appliquer dans mon travail*

2 – Respecter les autres

*Ecouter celui qui parle
Veiller à utiliser un vocabulaire approprié
Se soutenir plutôt que se moquer
Utiliser la parole plutôt que la force
Prendre en compte les remarques des adultes et ne pas le contredire
Prendre soin des affaires des autres
Faire attention au silence pendant le travail en classe
Rentrer calmement en classe et dans le réfectoire*

3 – Respecter le matériel et l'environnement

*Ne pas gaspiller le papier-toilette
Ne pas appuyer inutilement sur la chasse d'eau ou les robinets
Garder les locaux propres
Participer au rangement et au nettoyage en classe et dans le réfectoire
Jeter les papiers et les emballages dans la poubelle*



SANCTIONS

Face à toute situation conflictuelle, un dialogue entre les différents enfants concernés sera engagé par un adulte de l'école, afin de trouver une solution ou une sanction réparatrice.

Les élèves peuvent être sanctionnés soit pour leur attitude, soit pour un manque de travail, soit pour tout manquement au respect du règlement intérieur.

Les sanctions possibles sont :

- une punition ou un travail personnel
- une exclusion temporaire ou définitive

L'inscription d'un élève entraîne un contrat moral annuel entre la famille, l'élève et l'Institution. L'élève et ses parents s'engagent, par écrit, au respect des règles de l'Ecole.

Ces règles ne sont pas des contraintes gratuites, elles répondent au souci de vivre ensemble dans l'harmonie et la sécurité.

Ce contrat peut être rompu unilatéralement par la Direction ou l'équipe pédagogique en cas de manquement grave à l'une des règles énoncées ci-dessus, ou non reconduit l'année suivante.

Sandrine Séguin
Cheffe d'établissement